

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS public, est par la présente, donné que les personnes intéressées sont priées de noter que, le Comité de démolition se réunira **le lundi 14 juillet 2025 à compter de 18h30**, à la salle du conseil située au 249, rue Saint-Joseph, afin de statuer sur une demande de démolition *d'un immeuble inscrit dans l'inventaire de la MRC de Rouville visant le territoire de la Municipalité et dressé conformément au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P-9.002)* conformément au règlement numéro 891-23 concernant la démolition d'immeuble.

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire.

Identification du site concerné : 631, rang Séraphine - lot 3 517 504 du cadastre du Québec.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la Municipalité :

Mme Brigitte Vachon, directrice générale et greffière-trésorière
249, rue Saint-Joseph
Ange-Gardien, QC, J0E 1E0
b.vachon@municipalite.ange-gardien.qc.ca

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 16^e JOUR DE JUIN
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon